



République Française
Département de Loir-et-Cher
Commune de Chailles

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 09 février 2026

Le 09 février 2026 à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Chailles, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Chailles, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Florent MARMAGNE, Maire.

Etalent présents :

M. Florent MARMAGNE, M. Olivier NUFFER, Mme Valérie GAUDELAS, M. Patrick CHATENIER, Mme Isabelle VIEVILLE, M. Eric COUSIN, Mme Mathilde BIGOT, M. Nicolas PETRAULT, M. Fabien BALZEAU, M. Jean-Marie BEYER, Mme Carole COUSIN, Mme Amandine DEROUET, M. Romain GAUDELAS, Mme Alexandrine LASSERON, Mme Nathalie LELARGE, M Benoît MOREL, Mme Valérie NUFFER, Mme Marion PEGAUD, M. Laurent PETIT, M. Christophe PORCHER.

DATE DE LA CONVOCAION

05 février 2026

DATE D’AFFICHAGE

05 février 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 20

Etalent absents représentés :

Mme Petra STROINSKI a donné pouvoir à Mme Alexandrine LASSERON.

Mme Blandine WERLING a donné pouvoir à M. Florent MARMAGNE.

Etait excusé :

NEANT.

Etait absent :

M. Mickaël SOUCHU.

Secrétaire de séance : M. Romain GAUDELAS

DEL n°041 032 003 / 2026 – 4.2

FONCTION PUBLIQUE : Création d'emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité en vertu de l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23-2,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 22, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Décide

Article 1 : de créer des emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité en vertu de l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique, comme suit :

↳ **Service Techniques :**

- 01 poste d'adjoint technique territorial contractuel, pour effectuer les missions d'agent polyvalent des services techniques, à temps complet 35/35^{ème}, du 04/05/2026 au 04/09/2026 inclus.

2026 01/01

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le

13 FEV. 2026

ID : 041-214100323-20260209-041032003_2026-DE

↳ Service Enfance Jeunesse et Entretien :

Vacances de Printemps

- 01 poste d'adjoint d'animation territorial contractuel, pour effectuer les missions d'animateur au service enfance jeunesse, à temps complet 35/35^{ème}, du 13/04/2026 au 26/04/2026 inclus, à pourvoir en fonction des nécessités d'encadrement des enfants.
La préparation du séjour est prévue le samedi 28/03/2026 à hauteur de 4h00.
- 01 poste d'adjoint technique territorial contractuel, pour effectuer les missions d'entretien des locaux, à temps non complet 28/35^{ème}, du 20/04/2026 au 26/04/2026 inclus, à pourvoir en fonction des nécessités de service.

Vacances d'Eté

- 01 poste d'adjoint d'animation territorial contractuel, pour effectuer les missions d'animateur au service enfance jeunesse, à temps complet 35/35^{ème}, du 06/07/2026 au 26/07/2026 inclus, à pourvoir en fonction des nécessités d'encadrement des enfants.
La préparation du séjour est prévue les samedis 28/03/2026 à hauteur de 4h00 et 06/06/2026 à hauteur de 3h00.
- 01 poste d'adjoint d'animation territorial contractuel, pour effectuer les missions d'animateur au service enfance jeunesse, à temps complet 35/35^{ème}, du 06/07/2026 au 02/08/2026 inclus, à pourvoir en fonction des nécessités d'encadrement des enfants.
La préparation du séjour est prévue les samedis 28/03/2026 à hauteur de 4h00 et 06/06/2026 à hauteur de 3h00.
- 02 postes d'adjoint d'animation territorial contractuel, pour effectuer les missions d'animateur au service enfance jeunesse, à temps complet 35/35^{ème}, du 24/08/2026 au 30/08/2026 inclus et le 31/08/2026, à pourvoir en fonction des nécessités d'encadrement des enfants.
La préparation du séjour est prévue les samedis 28/03/2026 à hauteur de 4h00 et 06/06/2026 à hauteur de 3h00.
- 01 poste d'adjoint technique territorial contractuel, pour effectuer les missions d'entretien des locaux, à temps non complet 15/35^{ème}, du 03/08/2026 au 23/08/2026 inclus, à pourvoir en fonction des nécessités de service.

La rémunération sera fixée par référence au 1^{er} échelon (indice brut 367, indice majoré 366), à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Article 2 :

d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Pour extrait certifié conforme
Chailles, le 10 février 2026

Le Secrétaire de séance,

Romain GAUDELAS



Le Maire,

Florent MARMAGNE